

## *Commission d'appel des suspensions de permis*

### Membres

#### Présidence

Robert (Bob) Dolyniuk, East St. Paul

#### Vice-présidence

Edward Nichiporick, Oakbluff

#### Membres

Roy Adams, Selkirk

Valerie (Val) Berscheid, The Pas <sup>(1)</sup>

Beverly Duthoit, Winnipeg

Sital Kang, Winnipeg

Donald (Don) Halbert, Lac-du-Bonnet

Roland Lavallee, Winnipeg (bil.)

Sandra Scarr, Winnipeg

Doug Witt, Winnipeg

(1) Cette personne sert la région située au nord du 53<sup>e</sup> parallèle de latitude nord

### **Mandat**

La Commission entend les appels des personnes dont le permis de conduire a été suspendu par un tribunal ou par le registraire des véhicules automobiles. En outre, la Commission est légalement habilitée par le Code de la route à entendre les appels relatifs à la suspension, à l'annulation ou au refus des permis d'écoles de conduite, d'instructeurs, de commerçants et de vendeurs.

### **Loi habilitante :**

Code de la route

### **Responsabilités**

La Commission entend les appels des personnes dont le permis de conduire a été suspendu par un tribunal ou par le registraire des véhicules automobiles. La Commission est légalement habilitée par le Code de la route à entendre les appels relatifs à la suspension, à l'annulation ou au refus des permis d'écoles de conduite, d'instructeurs, de commerçants et de vendeurs. La Commission tient des audiences dans toute la province. En rendant ses décisions, la Commission doit veiller dans tous les cas à ce que la levée d'une suspension ne soit pas contraire à l'intérêt public et à ce que la suspension entraînerait des difficultés exceptionnelles en demeurant en vigueur.

### **Membres**

De trois à neuf membres (dont un résidant au nord du 53<sup>e</sup> parallèle de latitude).

Tous les membres, y compris le président et le vice-président, sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Un des membres doit être bilingue.

### **Quorum :**

Trois membres

**Durée des mandats :**

Les mandats n'ont pas de durée fixe. Un maximum de dix ans est recommandé. Chaque membre occupe ses fonctions pendant la durée que fixe le décret de nomination et, subséquemment, jusqu'à ce que son successeur soit nommé.

**Compétences souhaitables :**

Aucune expertise technique n'est requise.

Les membres de la Commission :

- doivent avoir d'excellentes aptitudes en communication;
- doivent avoir la capacité de participer aux audiences;
- doivent avoir des compétences d'écoute active;
- doivent avoir des compétences informatiques de base;
- peuvent lire et interpréter des politiques et des textes de loi et comprendre comment ils s'appliquent aux affaires;
- interprètent des documents extrêmement techniques;
- utilisent un langage simple;
- respectent un niveau élevé de confidentialité;
- sont capables de prendre des décisions de façon juste et impartiale.

**Engagement quant au temps :**

Environ deux à trois jours par mois selon les besoins.

**Réunions :**

Winnipeg

Fréquence : Chaque semaine

Durée : Journées entières (lundi et jeudi)

Brandon

Fréquence : Toutes les quatre à six semaines (deux jours)

Durée : Demi-journées (lundi ou jeudi)

Thompson et The Pas

Fréquence : Tous les trois à quatre mois

Durée : Une journée (journée entière)

**Remarque : Toutes les réunions peuvent se faire par téléconférence.**

Audiences publiques

Fréquence : Au besoin

Lieu : Au Manitoba

Heure : Soirées

**Rémunération :**

Président : 159,00 \$ par demi-journée et 292,00 \$ par journée entière

Vice-présidence : 109,00 \$ par demi-journée et 192,00 \$ par journée entière  
(si cette personne assume la présidence, elle est payée à ce titre)

Membres : 109,00 \$ par demi-journée et 192,00 \$ par journée entière